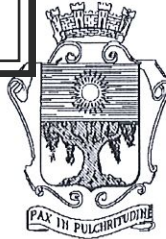


AR Prefecture

006-210600110-20220707-DM2022_28-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ *18*

DATE D’AFFICHAGE : - **7 JUL. 2022**

OBJET : JARDIN DE L’OLIVAIE - REPRESENTATION D’UNE PIECE DE THEATRE « L’EPREUVE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société Sas TNN Production – Théâtre National de Nice , la présentation d'une pièce de Théâtre « L'Epreuve », le dimanche 28 août 2022 à 20h30, qui se déroulera au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société Sas TNN Productions – Théâtre National de Nice, sise 4-6, place Saint François à NICE (06300), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la pièce de Théâtre « L'Epreuve » de Marivaux, mis en scène par Muriel Mayette-Holtz le dimanche 28 août 2022 à 20h30 au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est de 6500€ HT soit 6857,50€ TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 7 JUL. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

